

50 CE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 87, boulevard Haussmann – 75008 Paris
933 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 30 JANVIER 2025**

Le 30 janvier 2025,

Monsieur Christophe Nadal, né le 2 juin 1983 demeurant au 19 Domaine Beaulieu – L-8304 Cap, Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

- 1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modification corrélative des statuts ; et*
- 2. Pouvoir pour formalités.*

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modification corrélative des statuts

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société prises par acte sous seing privé en date du 9 janvier 2025 (les "**Décisions**"), il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 11.100.000 euros par l'émission de 11.100.000 actions ordinaires (les "**Actions Nouvelles**"), d'un (1) euro de valeur nominale, au prix de souscription d'un (1) euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique de la Société, à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société (l' "**Augmentation de Capital**").

Le Président rappelle enfin que tous pouvoirs lui ont été donnés afin de réaliser l'Augmentation de Capital et notamment :

- arrêter le montant de toute créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société qui pourrait être utilisée pour libérer les souscriptions ;
- recueillir les souscriptions et en constater la libération par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat du commissaire aux comptes constatant la libération des Actions Nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et valant certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Le Président, après avoir (i) pris connaissance du bulletin de souscription et constaté la signature dudit bulletin et (ii) reçu, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, le certificat du dépositaire des fonds établi par la société Parex Audit en date du 20 janvier 2025,

constate que 11.100.000 Actions Nouvelles ont été souscrites en totalité et que les souscriptions ont été intégralement libérées, à hauteur de 11.100.000 euros, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

constate, la clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital,

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 11.100.000 euros par l'émission de 11.100.000 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, pour le porter de 1.000 euros à 11.101.000 euros,

en conséquence, **décide**, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions, de procéder à l'ajustement des modifications de l'article 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société comme suit :

- Ajout du paragraphe suivant à l'Article 6 (Apports) :

« Par décisions de l'associé unique en date du 9 janvier 2025 et des décisions du président de la société en date du 30 janvier 2025, il a été procédé à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal maximum de 11.100.000 euros, par voie d'émission de 11.100.000 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique de la Société, libérée intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société. »

- Modification de l'Article 7 (Capital Social) :

« Le capital social est fixé à la somme de onze millions cent un mille (11.101.000) euros. Il est divisé en onze millions cent un mille (11.101.000) actions de valeur nominale d'un (1) euro intégralement libérées et de même catégorie. »

2. Pouvoir pour formalités

Le Président donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Christophe Nadal

Le Président